

VENTILATEURS THERMOPLASTIQUES ATEX

Depuis le 1er juillet 2003, la directive 94/9/CE dite directive ATEX (Atmosphères Explosibles), est entrée en vigueur dans les zones à ambiance explosive.

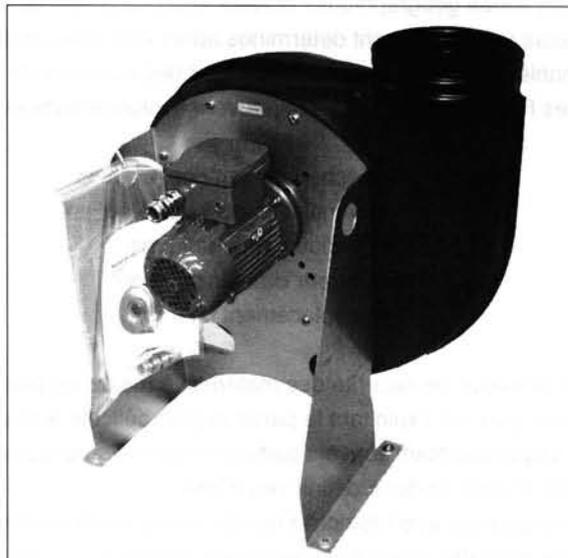
A compter de cette date, tous les industriels concernés par la fabrication, l'utilisation ou la distribution de matériels devront se conformer aux exigences essentielles de sécurité et de santé prévues par la directive.

Le champ d'application de cette directive est très vaste, puisqu'il couvre tous les équipements, qu'ils soient électriques, mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques.

La classification des zones dangereuses incombe à l'utilisateur dont les locaux contiennent ces risques ou dont les activités les font naître.

Les zones 20, 21 et 22 concernent les poussières. (marquage « D »)

Les zones 0, 1 et 2 concernent les gaz, vapeurs et brouillards. (marquage « G »)



SIFAT AÉRAULIQUE

vous propose des ventilateurs centrifuges thermoplastiques pouvant être utilisés en zone 1 ou en zone 2.

Les équipements assumant un haut niveau de protection sont appelés : catégorie 2 pour la zone 1

Les équipements assumant un niveau normal de protection sont appelés : catégorie 3 pour la zone 2

Le choix des matériaux à utiliser dépend de la classification par zone :

Pour la zone 1 (catégorie 2) : Volute en PPs-el, turbine en PP-el et moteur certifié ATEX

Pour la zone 2 (catégorie 3) : Volute au choix, turbine en PP-el et moteur certifié ATEX

Une étiquette sera apposée sur l'appareil certifié ATEX, reprenant l'ensemble des caractéristiques du ventilateur.

Un manuel de service sera joint à chaque appareil.

Ce manuel inclura les différents certificats conformément à la directive ATEX.

SIFAT AÉRAULIQUE

dispose de 2 gammes de ventilateurs ATEX :

Les **CMV 125 à 400** en entraînement direct ou courroies :

Débit max : 13000 m³/h Pression max : 2600 Pa

Les **CHVS 63 à 250** en entraînement direct ou courroies :

Débit max : 5000 m³/h Pression max : 6500 Pa

CLASSIFICATION ATEX



Le système de classification des zones dangereuses s'applique aux emplacements pour lesquelles des précautions sont à prendre. Ces zones géographiques doivent être clairement délimitées.

Leurs volumes seront déterminés après une analyse de risque, tenant compte d'une évaluation des quantités de substances inflammables, d'une analyse du process et des mesures de prévention retenues pour supprimer ou réduire le risque.

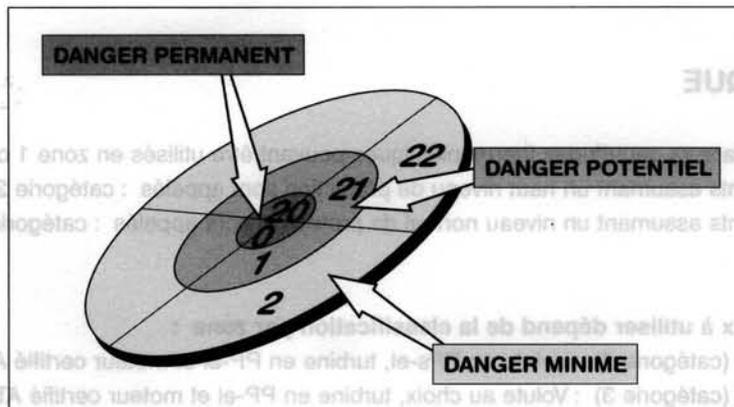
Les frontières de ces zones peuvent évoluer dans le temps pour diverses raisons :

- ➔ échauffement des produits
- ➔ ventilation du local défaillant
- ➔ variations climatiques
- ➔ erreur de manipulation
- ➔ déplacement d'air....

Si le niveau de sécurité des matériels à mettre en place dans ces zones est clairement défini, la phase de détermination des zones reste pour un exploitant la partie la plus délicate à réaliser.

Chaque cas étant souvent particulier et nécessitant une analyse approfondie, l'exploitant aura tout intérêt à s'entourer d'un tiers compétent pour l'aider à définir ces zones.

Une analyse trop restrictive de ces zones serait synonyme de danger pour la sécurité des personnes, en revanche, une délimitation trop large des zones peut avoir pour conséquence des coûts importants liés à la mise en place de matériels à haut niveau de sécurité qui seraient non justifiés.



Pour vous aider à définir des zones à risques d'explosion, ou choisir des matériels ATEX,

SIFAT AÉRAULIQUE

vous propose de vous mettre en relation auprès de l'un des organismes suivants :

INERIS

Tél : 03.44.55.66.77

Fax : 03.44.55.66.99

LCIE

Tél : 01.40.95.60.60

Fax : 01.40.95.86.56